

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Séance du mardi 8 août 2017
Délibération n°1

L'An deux mille dix-sept le 8 août à 18h00, le Comité de la Caisse des Ecoles
convoqué le 2 août 2017 s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la
présidence de Jean CONREAUX, Président

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Nombre de sociétaires : 3

Membres de droit : Inspecteur de l'Education Nationale

Etaient présents : Martine GARNIER, Gérard SEMIOND, Jean CONREAUX, Andrée REYMOND,
Alain JEANNE- Céline VIESSAN (arrivée à 18h10)

Absents excusés : André BUISSON

Procurations :

Andrée REYMOND a été nommée secrétaire

OBJET : TARIFS DES CANTINES ET DES GARDERIES

Monsieur le Président expose qu'il convient d'appliquer la révision inscrite dans le contrat du marché de la cantine des écoles de Vallouise-Pelvoux.

Cette révision occasionne une hausse de 12 centimes par repas et fait passer le prix du repas de 5.10 € à 5.22 €.

Il rappelle que la collectivité prenait en charge 0.70 € par repas, le reste étant facturé aux familles.

Au vu des complications en termes de rendu de monnaie que ce nouveau tarif engendrerait, il propose d'augmenter la participation de la collectivité de 0.02 cts ce qui entraînerait un coût supplémentaire d'environ 139 € pour une année. Le tarif sur lequel il convient de délibérer est donc de 4.50 € le repas à facturer aux familles.

Par ailleurs, les anciens tarifs de la garderie périscolaire ayant été votés par le SIVOS, il convient de les faire adopter également par le comité des écoles.

Le Président propose de les maintenir tels qu'ils étaient et selon l'organisation suivante :

Les plages horaires des garderies payantes sont :

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin de 7h30 à 8h30

Les, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h

Le lundi de 16 h00 à 18 h

Le tarif proposé est de 1 € pour la garderie du matin. Toute heure entamée est due.

Le tarif proposé est de 2 € pour la garderie du soir.

Ces montants sont forfaitaires et par jour

Les plages horaires des garderies gratuites sont :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi matin de 12 h à 12h15 et le mercredi de 11h30 à 12 h

Les mardi, jeudi et vendredi de 16h15 à 16h30

Le lundi de **15h45 à 16 h00**

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Comité de la Caisse des Ecoles :

- **APPROUVE** l'exposé de la Présidente
- **ACCEPTÉ** les propositions de tarifs de 4.50 € par repas et de 1€ pour les garderies du matin et de 2 € pour les garderies du soir.
- **DIT** que les tarifs de garderie sont forfaitaires et par jour,
- **DECIDE de** passer le montant de la participation à 0.72 € par repas.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

VOTE : POUR A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales